

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-187

Objet : Approbation de la cartographie des risques dans le cadre de la convention de mandat entre la Métropole du Grand Paris, et l'Agence de Services et de Paiement relative à la gestion du dispositif « Métropole Roule Propre ! »

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.313-1 et D.313-15 et suivants relatifs à l'ASP,

Vu l'article R.313-42 du code rural et de la pêche maritime fixant par arrêté les conditions dans lesquelles l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement peut exercer par sondages le contrôle des dépenses d'intervention,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/07/11/26 portant approbation de la convention de mandat entre la Métropole du Grand Paris, et l'Agence de Services et de Paiement relative à la gestion du dispositif « Métropole Roule Propre ! »,

Vu la convention de mandat entre la Métropole du Grand Paris, et l'Agence de Services et de Paiement relative à la gestion du dispositif « Métropole Roule Propre ! », et notamment son article 13,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente décision,

Considérant la nécessité de faire application de l'article 13 de la convention de mandat entre la Métropole du Grand Paris, et l'Agence de Services et de Paiement relative à la gestion du dispositif « Métropole Roule Propre ! » sollicitant la réalisation d'une cartographie des risques afin d'améliorer la qualité du service apporté par l'Agence de Services et de Paiement dans le cadre du guichet unique d'instruction des aides,

Considérant l'intérêt pour la Métropole de faire approuver la cartographie des risques de la convention de mandat entre l'Agence de Services et de Paiement et la Métropole du Grand Paris,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20250925-D2025-187-AI
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Article 1^{er} : D'approuver la cartographie des risques dans le cadre de la convention de mandat entre la Métropole du Grand Paris, et l'Agence de Services et de Paiement relative à la gestion du dispositif « Métropole Roule Propre ! »

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Directeur général de l'Agence de Services et de Paiement,

Fait à Paris, le **23 SEP, 2025**

Le président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire du Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.